



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° 36-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SPE DES PRESSOIRS pour l'exploitation d'un parc éolien,
composé de cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison électrique
sur la commune de Paudy**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 23 décembre 2022 et complétée le 7 août 2023 par le président de la SPE DES PRESSOIRS en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison électrique, situés sur la commune de Paudy ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 21 septembre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 juin 2023 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 9 octobre 2023 désignant une commission d'enquête ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 11 octobre 2023 ;

Vu la concertation en date du 23 octobre 2023 avec la commission d'enquête, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de

l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant que la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale est intervenue après la désignation de la commission d'enquête ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la SPE DES PRESSOIRS à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de Paudy en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par le président de la SPE DES PRESSOIRS, dont le siège social est 50, rue Madame de Sanzillon – 92 110 CLICHY, afin d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison électrique sur la commune de Paudy.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Detail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	5	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	150 m	
		Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle)	110 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	180 m	
		Puissance unitaire maximale	5,7 MW	

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du **jeudi 23 novembre 2023 – 9h00** au **samedi 23 décembre 2023 – 12h00 inclus**.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de Paudy :

Mairie de Paudy :

- ◆ Le Lundi : de 7h00 à 12h00 de 13h30 à 17h45
- ◆ Le Mardi : de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h45
- ◆ Le Jeudi : de 9h00 à 12h00
- ◆ Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h45
- ◆ Le Samedi : de 9h00 à 12h00

- **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué, par décision susvisée de la vice-présidente du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

Président : M. Michel DELUZET, directeur commercial retraité ;

Membres : M. Bernard GAUDRON, cadre en entreprise retraité ;

M. Francis COUILLARD, retraité de la gendarmerie.

En cas de défaillance de M. Michel DELUZET, la présidence de la commission sera assurée par M. Bernard GAUDRON.

Par ailleurs, M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera dans la mairie de Paudy aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de Paudy
Jeudi 23 novembre 2023 de 9h à 12h
Mardi 28 novembre 2023 de 9h à 12h
Vendredi 15 décembre 2023 de 13h30 à 16h30
Lundi 18 décembre 2023 de 13h30 à 16h30
Samedi 23 décembre de 9h à 12h

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↳ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs>

ou par courriel à l'adresse mail dédiée :

parc-eolien-des-pressoirs@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs> ;

- ↳ sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dont un exemplaire sera déposé dans chaque mairie ;
- ↳ par correspondance dans la mairie de Paudy – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera aux registres d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le jeudi 23 novembre 2023 – 9h00 et après le samedi 23 décembre 2023 – 12h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de M. Jacques GERMAIN, chef de projets éolien de la société RWE pour le compte de la SPE DES PRESSOIRS aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ↳ 50, rue Madame de Sanzillon – 92110 Clichy ;

- ↳ jacques.germain@rwe.com ;

- ↳ 07 86 66 07 24 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUX Cedex.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché :
 - dans la mairie de Paudy, commune d'implantation,
 - et dans les mairies suivantes : Diou, Giroux, Issoudun, Les Bordes, Lizeray, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Reuilly, Sainte-Lizaigne, Saint-Pierre-de-Jards, Vatan, incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales

Les conseils municipaux la commune de Paudy, communes d'implantation, et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes de Cœur de Brenne et Champagne Boischauts, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 8 janvier 2024.

ARTICLE 10 : Clôture d'enquête

Les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. À cet effet, le maire de Paudy mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, son registre d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 22 janvier 2024. Elle transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Paudy ainsi que dans la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

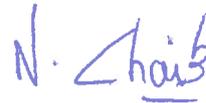
ARTICLE 11 : Décision

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire la commune de Paudy, les maires des communes de Diou, Giroux, Issoudun, Les Bordes, Lizeray, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Reuilly, Sainte-Lizaigne, Saint-Pierre-de-Jards, Vatan, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Affaire suivie par : muriel.garat@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 14 décembre 2023

Monsieur le Président,

Vous avez été désigné président de la commission d'enquête pour l'enquête publique qui se tient du jeudi 23 novembre 2023 – 9h00 au samedi 23 décembre 2023 – 12h00, pour le projet de parc éolien porté par la SPE DES PRESOIRS, sur la commune de Paudy.

Par courriel du 14 décembre 2023, vous avez sollicité un délai d'une semaine pour remettre votre procès-verbal de synthèse des observations du public, soit au 4 janvier 2024, et vos rapport et conclusions d'enquête publique au 30 janvier 2024.

Conformément à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, l'accord du responsable de projet a été sollicité. Ce dernier a répondu favorablement par mail du 14 décembre 2023.

Par conséquent, je vous accorde la possibilité de remettre lesdits documents aux dates susvisées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Nadine CHAÏB

M. Michel DELUZET
Président de la commission d'enquête

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO764115, N° 70681717) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Indre

Département : 36

Date de parution : 23/11/2023

Fait à Tours, le 24 Octobre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à sa destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

PREFECTURE DE L'INDRE

ENQUÊTE PUBLIQUE À PAUDY

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023, une enquête publique est prescrite du jeudi 23 novembre 2023 – 9h00 au samedi 23 décembre 2023 – 12h00 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SPE DES PRESOIRS, en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison électrique, sur la commune de Paudy.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs>.

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de Paudy :

Le Lundi : de 7h00 à 12h00 de 13h30 à 17h45

Le Mardi : de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h45

Le Jeudi : de 9h00 à 12h00

Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h45

Le Samedi : de 9h00 à 12h00

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Jacques GERMAIN, chef de projets éolien - société RWE pour le compte de la SPE DES PRESOIRS, 50, rue Madame de Sanzillon - 92110 Clichy - jacques.germain@rwe.com - 07 86 66 07 24, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit : Président : M. Michel DELUZET, directeur commercial retraité. En cas de défaillance de M. Michel DELUZET, la présidence de la commission sera assurée par M. Bernard GAUDRON. Membres titulaires : M. Bernard GAUDRON, cadre en entreprise retraité, M. Francis COUILLARD, retraité de la gendarmerie.

Par ailleurs, M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera dans la mairie de Paudy aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Jeudi 23 novembre 2023 de 9h à 12h

Mardi 28 novembre 2023 de 9h à 12h

Vendredi 15 décembre 2023 de 13h30 à 16h30

Lundi 18 décembre 2023 de 13h30 à 16h30

Samedi 23 décembre de 9h à 12h.

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de Paudy, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Diou, Giroux, Issoudun, Les Bordes, Lizery, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Reully, Sainte-Lizaigne, Saint-Pierre-de-Jards, Vatan. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs>, ou par courriel à l'adresse suivante : parc-eolien-des-pressoirs@mail.registre-numerique.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs> ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie de Paudy ;

- par correspondance dans la mairie de Paudy – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le jeudi 23 novembre 2023 – 9h00 et après le samedi 23 décembre 2023 – 12h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique dans la mairie de Paudy, la préfecture de l'Indre et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO764113, N° 70681715) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

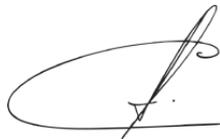
Edition : L'Echo du Berry - Edition Boischaud Sud

Département : 36

Date de parution : 02/11/2023

Fait à Tours, le 24 Octobre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423

PREFECTURE DE L'INDRE

ENQUÊTE PUBLIQUE À PAUDY

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023, une enquête publique est prescrite du jeudi 23 novembre 2023 – 9h00 au samedi 23 décembre 2023 – 12h00 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SPE DES PRESSEIRS, en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison électrique, sur la commune de Paudy.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs>.

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de Paudy :

Le Lundi : de 7h00 à 12h00 de 13h30 à 17h45

Le Mardi : de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h45

Le Jeudi : de 9h00 à 12h00

Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h45

Le Samedi : de 9h00 à 12h00

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Jacques GERMAIN, chef de projets éolien - société RWE pour le compte de la SPE DES PRESSEIRS, 50, rue Madame de Sanzillon - 92110 Clichy - jacques.germain@rwe.com - 07 86 66 07 24, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUXROUX Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit : Président : M. Michel DELUZET, directeur commercial retraité. En cas de défaillance de M. Michel DELUZET, la présidence de la commission sera assurée par M. Bernard GAUDRON. Membres titulaires : M. Bernard GAUDRON, cadre en entreprise retraité, M. Francis COUILLARD, retraité de la gendarmerie.

Par ailleurs, M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera dans la mairie de Paudy aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Jeudi 23 novembre 2023 de 9h à 12h

Mardi 28 novembre 2023 de 9h à 12h

Vendredi 15 décembre 2023 de 13h30 à 16h30

Lundi 18 décembre 2023 de 13h30 à 16h30

Samedi 23 décembre de 9h à 12h.

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de Paudy, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Diou, Giroux, Issoudun, Les Bordes, Lizeray, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Reully, Sainte-Lizaigne, Saint-Pierre-de-Jards, Vatan. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs>, ou par courriel à l'adresse suivante : parc-eolien-des-pressoirs@mail.registre-numerique.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs> ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie de Paudy ;

- par correspondance dans la mairie de Paudy – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le jeudi 23 novembre 2023 – 9h00 et après le samedi 23 décembre 2023 – 12h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique dans la mairie de Paudy, la préfecture de l'Indre et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO764111, N° 70681714) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

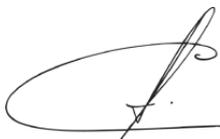
Edition : La Nouvelle République - Edition Indre

Département : 36

Date de parution : 27/10/2023

Fait à Tours, le 24 Octobre 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à sa destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales

26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205

N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423

PREFECTURE DE L'INDRE

ENQUÊTE PUBLIQUE À PAUDY

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023, une enquête publique est prescrite du jeudi 23 novembre 2023 – 9h00 au samedi 23 décembre 2023 – 12h00 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SPE DES PRESOIRS, en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison électrique, sur la commune de Paudy.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs>.

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de Paudy :

Le Lundi : de 7h00 à 12h00 de 13h30 à 17h45

Le Mardi : de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h45

Le Jeudi : de 9h00 à 12h00

Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h45

Le Samedi : de 9h00 à 12h00

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Jacques GERMAIN, chef de projets éolien - société RWE pour le compte de la SPE DES PRESOIRS, 50, rue Madame de Sanzillon - 92110 Clichy - jacques.germain@rwe.com - 07 86 66 07 24, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit : Président : M. Michel DELUZET, directeur commercial retraité. En cas de défaillance de M. Michel DELUZET, la présidence de la commission sera assurée par M. Bernard GAUDRON. Membres titulaires : M. Bernard GAUDRON, cadre en entreprise retraité, M. Francis COUILLARD, retraité de la gendarmerie.

Par ailleurs, M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera dans la mairie de Paudy aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Jeudi 23 novembre 2023 de 9h à 12h

Mardi 28 novembre 2023 de 9h à 12h

Vendredi 15 décembre 2023 de 13h30 à 16h30

Lundi 18 décembre 2023 de 13h30 à 16h30

Samedi 23 décembre de 9h à 12h.

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de Paudy, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Diou, Giroux, Issoudun, Les Bordes, Lizery, Luchay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Reully, Sainte-Lizaigne, Saint-Pierre-de-Jards, Vatan. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs>, ou par courriel à l'adresse suivante : parc-eolien-des-pressoirs@mail.registre-numerique.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs> ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie de Paudy ;

- par correspondance dans la mairie de Paudy – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le jeudi 23 novembre 2023 – 9h00 et après le samedi 23 décembre 2023 – 12h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique dans la mairie de Paudy, la préfecture de l'Indre et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	8

Vote
Majorité
Pour : 2
Contre : 6
Abstention : 1

L'an 2023, le 28 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de PAUDY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de NIVET Agathe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23 novembre 2023 . La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 novembre 2023.

Présents : Mme NIVET Agathe, Maire, Mmes : BRICE Ginette, CASTELLAIN Adeline, REBEYROL Christel, REBEYROL Sandra, MM : BAILLY Alain, BLAUT Daniel, BOUGNOUX Laurent, GENICHON Gérard, LABONNE Philippe

Absent(s) : M. GIRY Eric

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture D'ISSOUDUN
Le : 26/12/2023
Et

A été nommé(e) secrétaire : Mme REBEYROL Sandra

Publication ou notification du :

2023_46 – Avis portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur l'installation du parc éolien SPE DES PRESOIRS - Parc Eolien sur la commune de Paudy

Annule et remplace la délibération n°2023_45

Vu l'arrêté préfectorale n°36-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnement en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Paudy

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaitre son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 6 janvier 2024.

Madame le Maire, informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Monsieur Laurent Bougnoux est sorti de la salle et n'a pas pris part à la délibération.

Le conseil municipal, ayant délibéré, en l'état des informations dont il dispose, prononce un avis défavorable pour le projet du Parc Eolien « SPE Les Pressoirs »

Voix pour : 2

Voix contre : 6

Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

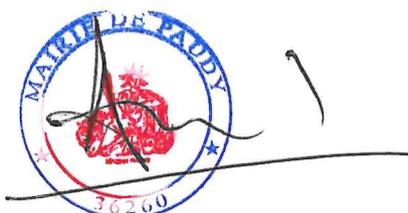
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/12/2023

Le Maire
Agathe NIVET

Secrétaire de séance
Mme REBEYROL Sandra



DEPARTEMENT DE L'INDRE

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION
D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PAUDY
(36260)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

PARTIE 3

PIECES JOINTES

- Procès verbal de synthèse des observations et tableau analytique
- Mémoire en réponse du porteur de projet
- Délibération du conseil municipal de la commune de Paudy
- Accord délai complémentaire
- AOEP
- Attestations parution 1-2-3

Commission d'enquête

Michel DELUZET (Président)

Bernard GAUDRON & Francis COUILLARD (Membres)

DEPARTEMENT DE L'INDRE

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC
EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PAUDY (36260)**

Présentée par la SPE DES PRESOIRS

Commune de PAUDY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Jeudi 23 novembre 2023 (09h00) au Samedi 23 décembre 2023(12h00)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Commission d'enquête

Michel DELUZET (Président)

Bernard GAUDRON & Francis COUILLARD (Membres)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE ETABLI PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

I - PREAMBULE

Le présent procès-verbal est établi en application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, est destiné à communiquer à la société SPE DES PRESOIRS, la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de PAUDY (36).

Il synthétise l'ensemble des observations provenant du public et des collectivités territoriales concernées par le projet.

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 23 novembre 2023 à 09 heures 00 jusqu'au samedi 23 décembre 2023 à 12 heures 00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et des dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire était consultable :

- **Sur le site du registre dématérialisé** à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-presoirs>

Un lien vers ce site était également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :
<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

-**Sur support papier**, par le public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Paudy.

-**Sur poste informatique**, à la Préfecture de l'Indre à Châteauroux, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°36-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 et les conditions fixées par celui-ci, la commission d'enquête a assuré cinq permanences à la mairie de Paudy le :

- Jeudi 23 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 15 décembre 2023 de 13h30 à 16h30
- Lundi 18 décembre 2023 de 13h30 à 16h30
- Samedi 23 décembre 2023 de 09h00 à 12h00

Le samedi 23 décembre 2023 à 12 heures 00, le président de la commission a clos le registre et pris possession du dossier qui sera restitué lors de la remise du dossier d'enquête à Monsieur le Préfet de l'Indre.

Il convient de noter une très faible participation du public. Peu de personnes sont venues consulter le dossier en mairie et si de nombreuses visites ont été constatées sur le registre dématérialisé, peu de contributions ont été déposées. Aucun fait marquant n'est intervenu pendant l'enquête.

Les thèmes abordés par les contributeurs concernent principalement :

- **l'environnement** (la Faune/sols),
- **le paysage** (la saturation visuelle),
- **la santé** (les lumières& bruit)
- **le patrimoine** (Dévaluation et tourisme), financement et rentabilité ainsi que le démantèlement

III - PARTICIPATION DU PUBLIC ET OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE

L'enquête publique, du jeudi 23 novembre 2023 à 9 heures 00 au samedi 23 décembre 2023 à 12 heures 00 inclus, soit une période de 31 jours consécutifs, aura permis l'expression de **51 remarques** relatives à la demande d'autorisation environnementale concernant le dit projet.

III .1 – Comptabilisation des observations

Elles sont nombreuses et exprimées de plusieurs manières d'où la nécessité de les répertorier par thème et selon le lieu d'expression. Un total de 51 observations a été constaté :

10 sur le registre d'enquête tenu à la mairie de Paudy ;
41 sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête.

Il est à noter que les **03** premières contributions sur le registre dématérialisé (@1, E2 et E3) sont des essais pour vérifier le bon fonctionnement du site et de l'adresse électronique, **02** doublons (E17 et E39) et **01** qui a nécessité deux publications (@24 et @25).

Ce qui ramène le nombre total **d'observations prises en compte à 45.**

Pour information la contribution n°@45 a été publiée, hors délai, 3 minutes après la clôture de l'enquête publique, mais a été prise en compte par la commission d'enquête.

Il est à préciser que les courriers électroniques « mails » adressés en mairie et les observations faites sur le registre papier ont été scannés et mis en ligne sur le registre dématérialisé pour une meilleure visibilité du public et du porteur de projet.

III.2 – Détails et origine des auteurs des contributions

Sur ces 45 observations :

- 04 sont favorables au projet,
- 39 sont défavorables,
- 02 est sans opinion (E5 et R7)

S'agissant de leur origine géographique, on note que :

- 13 observations émanent de personnes habitant à Paudy , soit 28,9 % ;
- 24 observations émanent de personnes habitant dans le reste du département de l'Indre, soit 53,2% ;
- 8 observations émanent de personnes habitant hors département soit 17,8 % ;

L'origine matérielle des observations est la suivante :

- 09 émanent d'associations, soit 20 % ;
- 01 émane d'entreprises, soit 2,2 % ;
- 35 émanent de particuliers soit 77,7 % ;
- 05 émanent d'anonymes, (défavorables), soit 11,11 %.

Le nombre d'observations ayant été signées est donc de 40 soit 88,9%.

Le tableau suivant présente les thèmes les plus importants exprimés par les intervenants, sachant qu'une observation peut recouvrir plusieurs thèmes

Thèmes par ordre d'importance	Nombre de remarques
Impact sur le paysage, la saturation visuelle et visibilité	22
Impact environnemental, la faune, la flore, les sols	17
Impact sur la Santé, le bruit, la lumière	15
Impact sur le patrimoine, la dévaluation, le tourisme	8
Financement et rentabilité	5
Démantèlement	2

III.3 – Observations favorables au projet

Les observations, R6-R9-E11-@14, portent principalement sur les points suivants :

- *Energie utile qui répond à la demande mais qui entraîne des nuisances lumineuses*
- *Projet cohérent par rapport aux objectifs*
- *L'entretien des équipements créera des emplois non délocalisables profitant à l'économie locale.*

III.4 – Observations défavorables au projet

Impact sur le paysage, la saturation visuelle et visibilité

Observations : R6-R8-@10-R12-@13-@15-@16-@18-@19-R20-@21-@22-@23-@24-@38-@41-@45-C46-R47-R48-R49-R50

Du hameau de La Ronde, 91 éoliennes sont visibles et ce sur 180° environ, puisque les habitats masquent tout ou partie de l'observation. Effectivement ce ne sont pas 5 aérogénérateurs supplémentaires qui vont bouleverser le paysage, mais il semble bien qu'il y a une saturation visuelle de celui-ci.

A Poncet la Ville, le paysage est très saturé visuellement de jour comme de nuit. Effet amplifié par le clignotement des lumières.

Un contributeur demande un moratoire car le nombre de parcs éoliens construits et autorisés autour de PAUDY est impressionnant. Il est observé une saturation visuelle de grande ampleur dans cette partie du département, et il faut préserver des zones de respiration.

Dans la contribution @16, il est indiqué que la loi APER du 20 mars 2023 reconnaît « les effets de la saturations visuelle » (article L515-44 du C.E), la MRAe argumente que « dans une situation comparable, le tribunal administratif d'Amiens avait dans son jugement n°1801746 du 26.11.2020 annulé l'arrêté préfectoral. Alors pourquoi préserver dans cette direction

Au lieu-dit de Chézeaubert plus de 200 éoliennes à 360°. Ce hameau est le plus impacté car situé à proximité de deux parcs, celui de Ste Lizaigne et de Diou

*L'association PPRD36 demande l'annulation du projet en raison d'une saturation visuelle, l'effet de densification sur les paysages et la prégnance de ce nouveau projet étant avéré. (C.f **observation 21 partie Saturation visuelle, ultra densification des éoliennes**)*

Cette partie du département est fortement impactée par des parcs éoliens et deux sur la commune de Paudy est suffisant. Il faut laisser un espace de respiration. Dans le cadre de ce projet de densification du parc éolien de la région, il apparaît que l'implantation de ces nouvelles éoliennes se fait au mépris des habitants, la justification dans le rapport étant : puisque la zone est déjà très dense en éolienne, autant en rajouter, ça ne dérangera plus personne.

L'association F.F.Randonnée de l'Indre en C46 indique que le parc éolien sera implanté dans une zone déjà fortement impactée visuellement par de nombreux pylônes car la monotonie du relief les rend visibles de très loin. Aucune des différentes variantes ne limiterait l'impact visuel sur les différents itinéraires de randonnées mis en place récemment sur la commune de Paudy. (voir carte jointe à la contribution).

Par ailleurs le projet de construire de petites centrales nucléaires a été argumenté par plusieurs pays, dont la France, lors de la COP28 à Dubaï.

Impact environnemental, la faune, la flore, les sols

Observations :@4-R6-@13-@15-@16-@18-@19-@21-@23-@27-@28-@33-@38-@41-@43-@44-C46.

L'installation ferait fuir le gibier, la faune sauvage et tuerait les oiseaux, parmi lesquels des rapaces et des espèces protégées parfois au niveau communautaire, ou à statut patrimonial sur la zone d'implantation potentiel et l'aire d'étude immédiate. Les parcs déjà installés ont déjà perturbé la migration des grues.

L'étude démontre que les 5 éoliennes seront implantées dans une ZIP RICHE, avec :

- un impact très fort sur la flore,
- un impact très fort sur les oiseaux en période de nidification (le petit Duc Scops),
- un impact très fort sur les chiroptères.
- Les mesures proposées sont inefficaces pour éviter la disparition de ces espèces
- Les espèces de chauves-souris sont des espèces protégées et qu'il est interdit de les tuer. Dans ce cas il faut demander une dérogation pour destruction « d'espèces protégées » Contribution @33 son rédacteur demande :Existe-t-il des études scientifiques démontrant l'efficacité de cette zone de chasse préférentielle proposée ?Qui fera le suivi de mortalité ? Les conclusions de ce suivi seront-elles rendues publiques ?Les éoliennes seront-elles démantelées si des chauves-souris sont tuées ?

Les mêmes questions peuvent-être posées à propos des rapaces, car 22 espèces ont été observées sur le site. «ces espèces sont particulièrement sensibles aux éoliennes et font partie des espèces les plus souvent retrouvées lors des suivis de mortalité ».

Récemment un tribunal a ordonné le démantèlement d'un parc éolien dans l'Hérault pour la mort d'aigles royaux

Contribution E.5 Monsieur TORTEVOIE demande une précision sur les chiffres indiqués sur le plan, "Synthèse des enjeux en milieu naturel" page 23/60, pourquoi les éoliennes ne sont pas indiquées ?

Le sol est lui-même pollué par des tonnes de béton qui maintient le mât. Béton qui va rester là des centaines, milliers d'années voir ad vitam aeternam. S'ajoute à cela le fait que bizarrement les éoliennes sont implantées sur les terres agricoles. Ces installations devraient rentrer dans le cadre de la loi ZAN.

Impact sur la Santé, le bruit, la lumière

Observations : R6-R9-@10-@16-@18-@19-@21-@22-@33-@38-@41-R47-R48-R49-R50

Une proximité avec l'habitat est excessive par rapport au village de Paudy, au nord de la zone du projet, et des hameaux, avec des impacts sonores, infrasoniques et lumineux de jour et de nuit. Il est impossible de les atténuer malgré des bridages nocturnes...

Il est évoqué que le bruit, sous une éolienne, n'est pas gênant mais le devient franchement dès que l'on s'en éloigne. En fonction de la distance et de l'orientation du vent« nord ou nord-est » ce qui est logique vu l'implantation des parcs par rapport au hameau... mais que dire du bruit assourdissant dès que le vent vient d'ouest ou sud-ouest. Il y a un phénomène de réverbération du vent qui revient dans l'autre sens

L'association PPRD36 tient à rappeler que les articles 1 et 2 de la Charte de l'environnement adoptée le 28 février 2005 et adossée à la constitution Française que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à la santé. Cette charte s'applique parfaitement aux habitants de Paudy et de ses environs.

Monsieur BROSSÉ François demande « Dans le Volet Acoustique » il est clairement écrit qu'en période de soirée il y aura des risques de dépassements réglementaires sur la ZER de la Ronde. En période nocturne l'impact sonore sera notable et les DÉPASSEMENTS RÉGLEMENTAIRES sont mis en évidence sur toutes les ZER proches du projet.

Il est écrit que les critères réglementaires au niveau de zones habitées ne seront pas respectés.

Pourquoi les promoteurs proposent-ils un projet qui n'est pas dans le cadre de la loi ?

Impact sur le patrimoine, la dévaluation, le tourisme

Observations : @16-@18-@19-@21-@28-@33-@38-E51

Les éoliennes conduiraient à la dévalorisation du patrimoine immobilier des riverains et ce sans la moindre considération ou compensation des porteurs de projet.

La proximité immédiate du donjon de l'ancien château de Paudy, classée Monument Historique depuis 1930 et qui constitue un point d'attractivité touristique reconnu. L'intérêt architectural de ce monument du XV^{ème} siècle est indéniable. Le fils du Sultan Mahomet II y a été détenu comme otage en 1580 par le Grand Maître de Saint-Jean-de-Jérusalem. Ce lieu est une partie de l'histoire de France et du Monde Arabe.

- Pourquoi implanter un projet aussi près d'un monument classé ?
- Les Architectes des Bâtiments de France qui peuvent encore donner des avis défavorables mais n'ont plus le droit en Commission des Sites de s'opposer aux projets éoliens ?
- Le dossier des promoteurs déclare que des « mesures d'accompagnement » seront présent comme des bourses aux arbres, des plantations de haies et principalement - pour 100 000 € - l'aide à la rénovation du toit de l'église.
- Quels sont les textes de loi qui régissent ces « mesures d'accompagnement » ?
- Si ces « mesures d'accompagnement » ne reposent sur aucune législation ne peut-on pas considérer ces dons d'argent comme de la corruption d'élus (Maire et conseillers municipaux) ?
- Ces pratiques ne tombent-elles pas sous le coût de la loi ?

Financement et rentabilité

Observations : @21-@26-@38-@41-R47

L'association PPRD36 s'interroge sur les points suivants :

- Sur le financement du projet. Dans le document de capacité financière page 3, il n'est pas clairement établi si le financement se fera sur fond propre ou par apport en capital des actionnaires de la société « Les Pressoirs » + emprunt.

Qui sont ses actionnaires ? (Pas de détail)

Aucune lettre d'intention de financement de banques n'est versée au dossier.

- Sur la maîtrise foncière. Pourquoi y a-t-il des promesses de bail emphytéotique entre certains propriétaires fonciers avec RWE renouvelable, d'autre avec Nordex, et d'autres avec NXD France SAS.

Sachant que Nordex a vendu sa société d'exploitation en 2020 à RWE. Cependant, les promesses ont été signées en 2021.

Nordex n'est-elle pas uniquement la société qui fournira le matériel (Eoliennes). Pourquoi avoir signé des promesses avec les propriétaires ?

Promesses d'autorisation de surplomb signées entre les propriétaires et le Parc Eolien 106. Qui est le Parc Eolien 106 ?

- Bilan énergétique : Aucune mise à jour de bilan énergétique et carbone du parc éolien au travers d'entreprise externe malgré la demande de la MRAE.

- Quels sont les avis des communes avoisinantes, pas de document ?

- Raccordement au poste source incomplet comme la note la MRAE. Le pétitionnaire n'apporte pas d'analyse complémentaire réalisé par une entreprise externe

Dans sa contribution @26 l'association Meunet Patrimoine Préserve évoque le point suivant Le promoteur parle d'un projet susceptible de fournir de l'électricité à 14.500 personnes (la puissance des éoliennes n'est pas définie !) elle attire l'attention sur les quelques 30.000 personnes qui habitent dans la ZONE 15 du SRCAE : cette zone de 20x30km environ (entre Vatan-Vierzon / Issoudun-Charost et alentours), à la limite des départements 36 et 18, incluant Paudy, sont installées, à ce jour, plus de 250 éoliennes, pour une puissance de 630MW (cf chiffres des DDT 36 et 18) ; si on ajoute les projets autorisés

non installés et ceux en instruction ou « en émergence » (cf cartes DDT ibidem), il est raisonnable de penser que dans cette zone, à court terme 350 éoliennes et 900MW installés... soit en gros un parc éolien tous les trois ou quatre km ! le SRCAE prévoyait 400MW ?

Un intérêt général de l'éolien très contestable compte tenu d'une production aléatoire décalée par rapport aux besoins électriques des consommateurs, et ne présentant pas les réductions d'émissions carbonées présentées faute de prise en compte des énergies qu'il faut mettre en regard en "back-up" lorsqu'il n'y a pas de vent !

Démantèlement

Observations : @41-@34

- La question du démantèlement en fin de vie restant aléatoire en cas de défaillance de la SAS qui n'est qu'une sous-filiale d'une entreprise allemande, avec des risques financiers évidents pour des propriétaires de terrains qui ne sont pas assez méfiants faute d'informations juridiques neutres.

- Des doutes sur le démantèlement et remise en état des sites

Observations de donnant lieu à aucune question

- Observation R7 : Signale des perturbations des réseaux téléphonique et hertzien.

- Observation @26 : Attire l'attention sur les quelques 30000 habitants de la zone 15 du SRCAE ; cette zone de 30x20km environ, à cheval sur la limite des départements 36 et 18 va de Vatan/Vierzon jusqu'à Charost/Issoudun et alentours du département. Actuellement 250 éoliennes sont en production et l'objectif est de doubler d'après le SRCE, soit une éolienne tous les 3km.

- Observation @37 s'adresse plus particulièrement à la commission d'enquête afin qu'elle note dans son analyse les "Considérants "que depuis 2010..... la production d'énergie électrique renouvelable couvre d'ores et déjà la consommation électrique totale du département " et le second "que le département est le second producteur d'énergie renouvelable de la région" dans notre futur rapport et doivent faire jurisprudence, Extrait de l'arrêté Préfectoral de refus du parc éolien de Buzançais

- Les observations @29-@30-@31-@32-@35-@36-@40-@42 ; sont opposées au projet avec des motifs divers et variés (Non équitables entre les départements, qui brasse de l'argent, antiécologique, destructeur de l'environnement, une production dérisoire, saccage des terres agricoles.

IV - QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- Dans l'étude d'impact en page 322/398 il est indiqué que la société porteuse du projet souhaite participer aux travaux de rénovation de la toiture de l'église de Paudy.

Lors de la réunion le 15.11.2023, en présence de la commission d'enquête, de Monsieur GERMAIN et sa collaboratrice ainsi que de Madame le maire, cette dernière précise qu'elle sera, vraisemblablement, obligée d'avancer le début des travaux de cet édifice. Si tel est le cas, comment va se traduire cette participation ?

- L'étude indique que le point de raccordement électrique envisagé pour le parc éolien des Pressoirs est le poste source de Paudy, situé à environ 500 mètres. Compte tenu des autres parcs en exploitation et de la capacité de ce poste qui pourrait s'avérer insuffisante, une recherche a-t-elle été menée et dans l'affirmative, à quels autres postes sources pourrait être raccordé le parc ?

V – AVIS ET OBSERVATIONS DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES

Aucune délibération connue à ce jour.

Commentaire de la Commission d'enquête :

Conformément à l'arrêté préfectoral, ne peuvent être pris en considération que les avis (communes et communautés de communes) exprimés dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 07 janvier 2024. Les avis ci-dessus sont ceux exprimés à la date de la rédaction du présent procès-verbal, l'ensemble des avis sont consultables sur le site de la Préfecture de l'Indre.

VI – POINTS DE PROCEDURE

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 10 de l'arrêté Préfectoral portant ouverture enquête et après avoir sollicité, le 14 décembre 2023, auprès de la Préfecture de l'Indre, un délai supplémentaire pour remettre le procès-verbal de synthèse des observations du public, soit au jeudi 04 janvier 2024.

Le présent procès-verbal de synthèse est remis et commenté ce jour à Monsieur Jacques GERMAIN, chef de projets à la société RWE, agissant pour le compte de la SPE Les Pressoirs commune de Paudy, dans les délais prescrits par la demande de prolongation.

La SPE des Pressoirs dispose d'un délai de quinze jours pour produire le mémoire en réponse soit au plus tard le 19 janvier 2024

PIECES JOINTES

Copie des observations (51) formulées sur le registre dématérialisé (Observations numériques et les scans du registre papier)

Fait et clos à PAUDY, le 04 janvier 2024

La commission d'enquête

Le porteur de projet

Michel DELUZET

Bernard GAUDRON

Francis COUILLARD

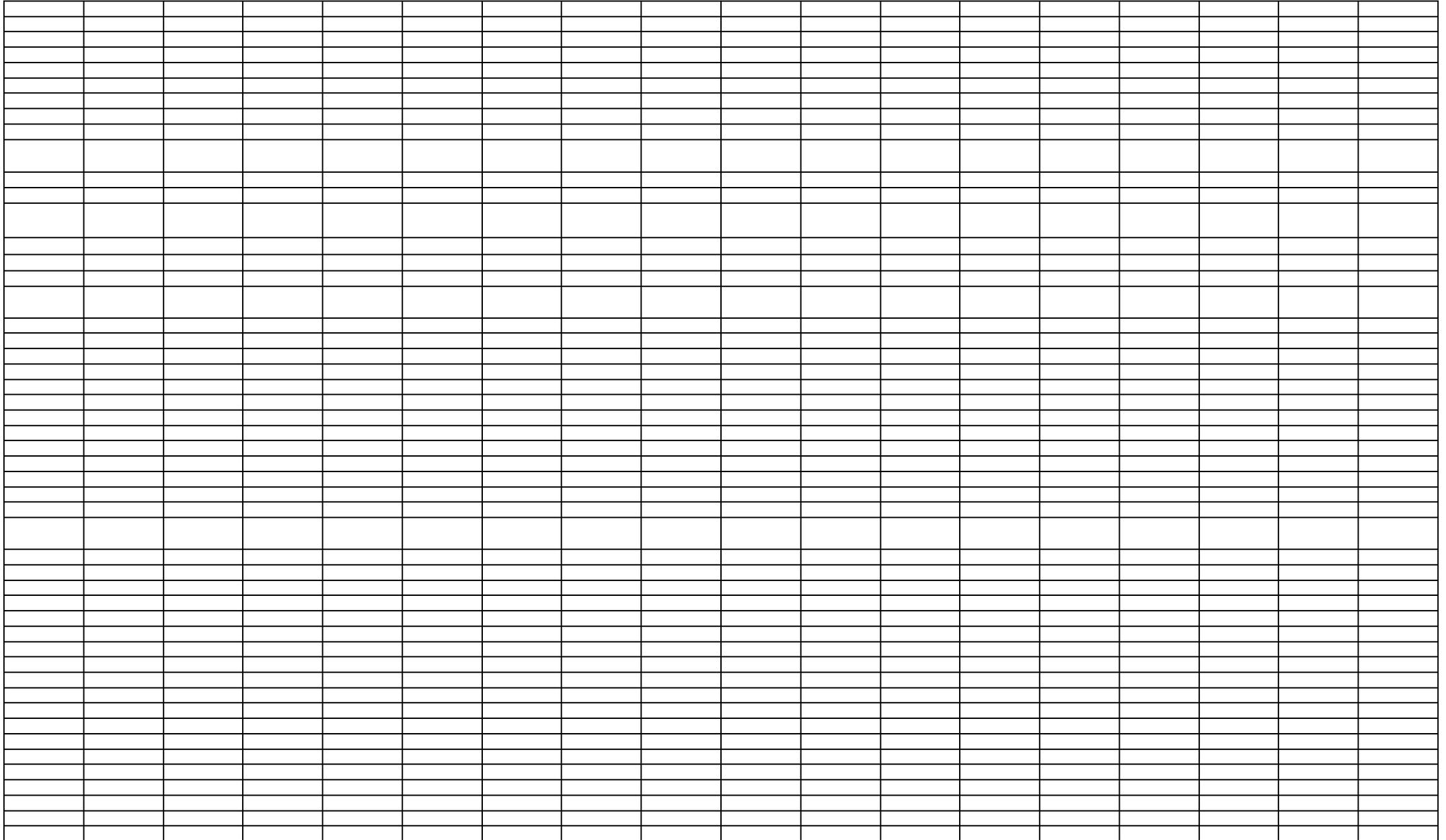
Jacques GERMAIN

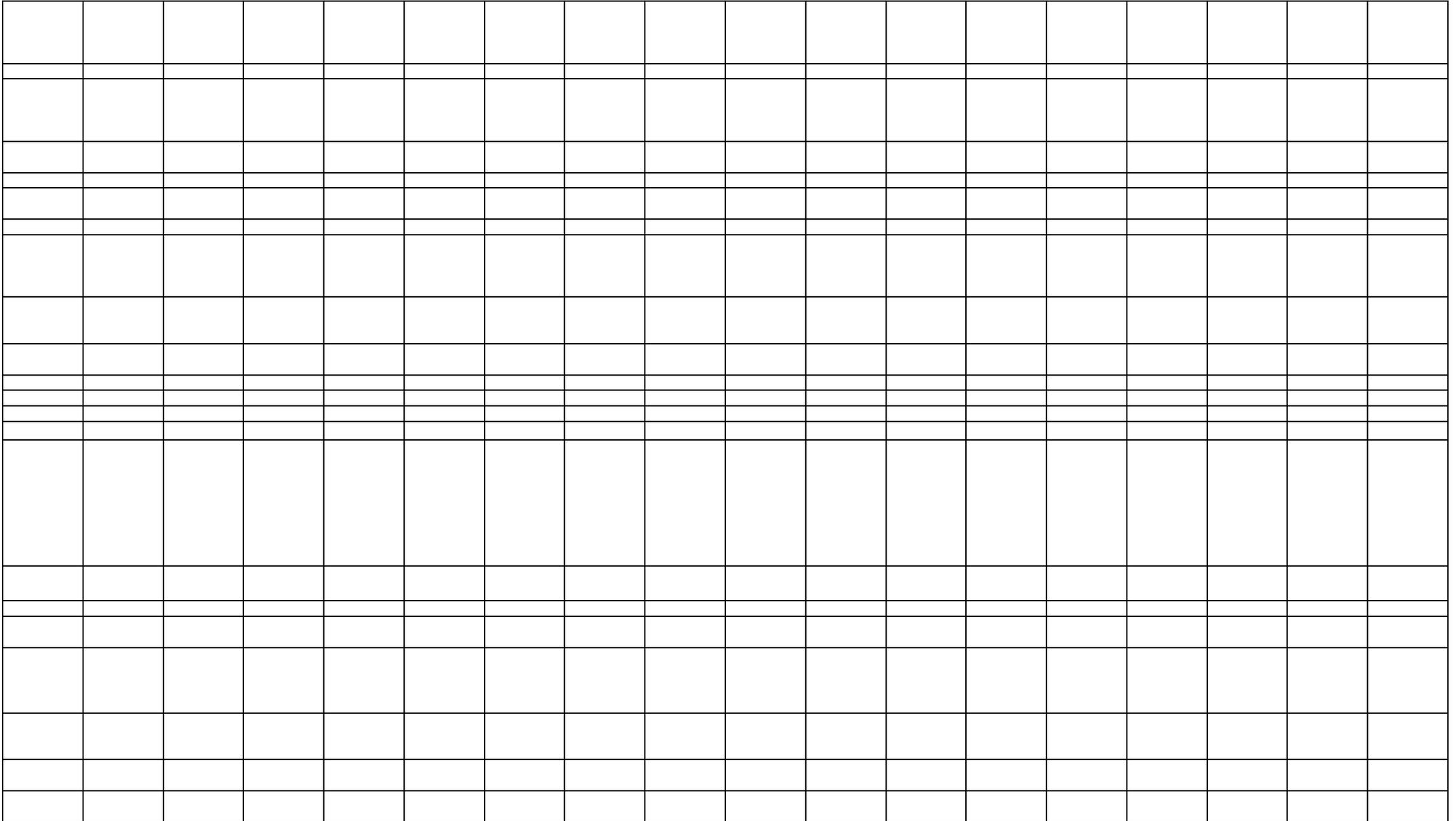
	Observations au registre papier		dont courriers annexés		Observations Registre dématérialisé		dont asso, collectivités, entreprises		Anonyme	Signataires	Favorables	Défavorables	Démantèlement	Financement / Rentabilité	Environnement : Faune / Flore / Sols	Paysage / Saturation visuelle	Patrimoine / Dévaluation / Tourisme	Santé / Bruit / Lumière	Habite la Commune	Habite le Département	Habite Hors département	CODE	REGISTRE NUMERIQUE @ : Contribution laissée par E-MAIL E : Contribution laissée par E-MAIL R : Contribution REGISTRE PAPIER C : Courrier reçu par mail
DATE	10	1	41	10	5	40	4	39	2	5	17	22	8	15	13	24	8						
Projet éolien des Pressoirs sur la commune de Paudy (INDRE)																							
Enquête publique du 23 Novembre au 23 Décembre 2023																							
Le présent document est joint au PV de synthèse de la Commission d'enquête																							
La teneur des observations n'est comptabilisée qu'une fois par signataire																							
Observations consignées et annexées sur ... Registre Dématérialisé ®																							
23/11/23	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	@1	Commissaire Enquêteur (Francis Couillard) pour vérification bon fonctionnement sur registre électronique
23/11/23	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	E2	Commissaire Enquêteur (Francis Couillard) pour vérification bon fonctionnement de l'adresse mail
23/11/23	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	E3	Commissaire Enquêteur (Michel DELUZET) pour vérification bon fonctionnement de l'adresse mail
26/11/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	@4	ALBIN Daniel / Habite MAILLET 36 / Atteintes très graves à la biodiversité "Chiroptères", Les éoliennes sont source de mortalité même avec système de bridage/ Une dérogation pour destruction « d'espèces protégées » DOIT donc être effectuée .
27/11/23	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	E5	TORTEVOIE Remi / Habite VATAN / demande de précision au porteur sur les chiffres indiquées sur carte, "Synthèse des enjeux en milieu naturel" page 23/60 et pourquoi les éoliennes de sont pas indiquées
23/11/23	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	R6 (1)	GALOPPIN Régine / Poncet la Ville à PAUDY/ N'est pas contre mais assez d'éoliennes / Bruyant / Paysage gâché / Nuisance pour les oiseaux
23/11/23	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	R7 (2)	GALOPPIN Régine / Poncet la Ville à PAUDY / Complément à sa contribution R6 / Signale perturbations réseaux téléphonique et hertzien
23/11/23	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	R8 (3)	PENICHAT André / Monbourgrand à PAUDY / Trop d'éolienne
23/11/23	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	R9 (4)	LEDET Thierry/ Ancien Maire/ Habite PAUDY / Eolien répond à la demande mais entraine des nuisances avec le clignotement des lumières la nuit
30/11/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	@10	JOGUET Bruno / Habite Sainte Lizaigne/ Saturation visuelle car plus de 91 éoliennes du hameau "La Ronde" et le clignotements de celles-ci de jour comme de nuit
04/12/23	0	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	E11	ROLLIN Gérard / Entreprise COLAS France spécialisé TP / Projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois
28/11/23	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	R12 (5)	LEDET Brigitte et Jean / Habite PAUDY / Saturation visuelle (Sans plus de précision)
09/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	@13	MALBETE Alain / Habite PAUDY / Saturation visuelle à Poncet la Ville / Les travaux vont faire fuir les chevreuils installés dans la zone du projet / Poncet également zone de passage des grues
10/12/23	0	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	@14	#####
15/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	@15	TORTEVOIE Rémi / Habite VATAN / A déjà déposé une contribution E5 / Demande un moratoire car trop éolienne autour de Paudy / Saturation visuelle dans cette partie du département / L'argent public devrait être mis dans l'amélioration de l'habitat/ Le petite Duc Scops trop près d'une éolienne
16/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	@16	POUSSET Brigitte / Habite DIOU / Saturation visuelle de grande ampleur / Perte des surfaces agricoles / Dégâts sur la biodiversité / LA DENSIFICATION entraine du bruit, défigure le paysage et dépréciation immobilière.
16/12/23	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	E17	POUSSET Brigitte / Habite DIOU / DOUBLON DE LA CONTRIBUTION @16 (Pièce jointe)
19/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	@18	VANDAMME René / Habite n°54 Chezeaubert à DIOU / Dernière zone épargnée pour les chevreuils et perturbation pour la migration des grues /Pollution visuelle et sonore / Pas d'étude sérieuse concernant l'impact du bruit sur le hameau "Chezeaubert". Bruit assourdissant par un vent Ouest ou Sud-Ouest. Plus un phénomène de réverbération pour des vents inverses / Les photomontages ne reflètent pas la réalité de la future implantation / Un retour financier pour la commune et les propriétaires des parcelles sans se soucier des riverains impactés par les éoliennes / Dévaluation des biens sans aucune compensation /

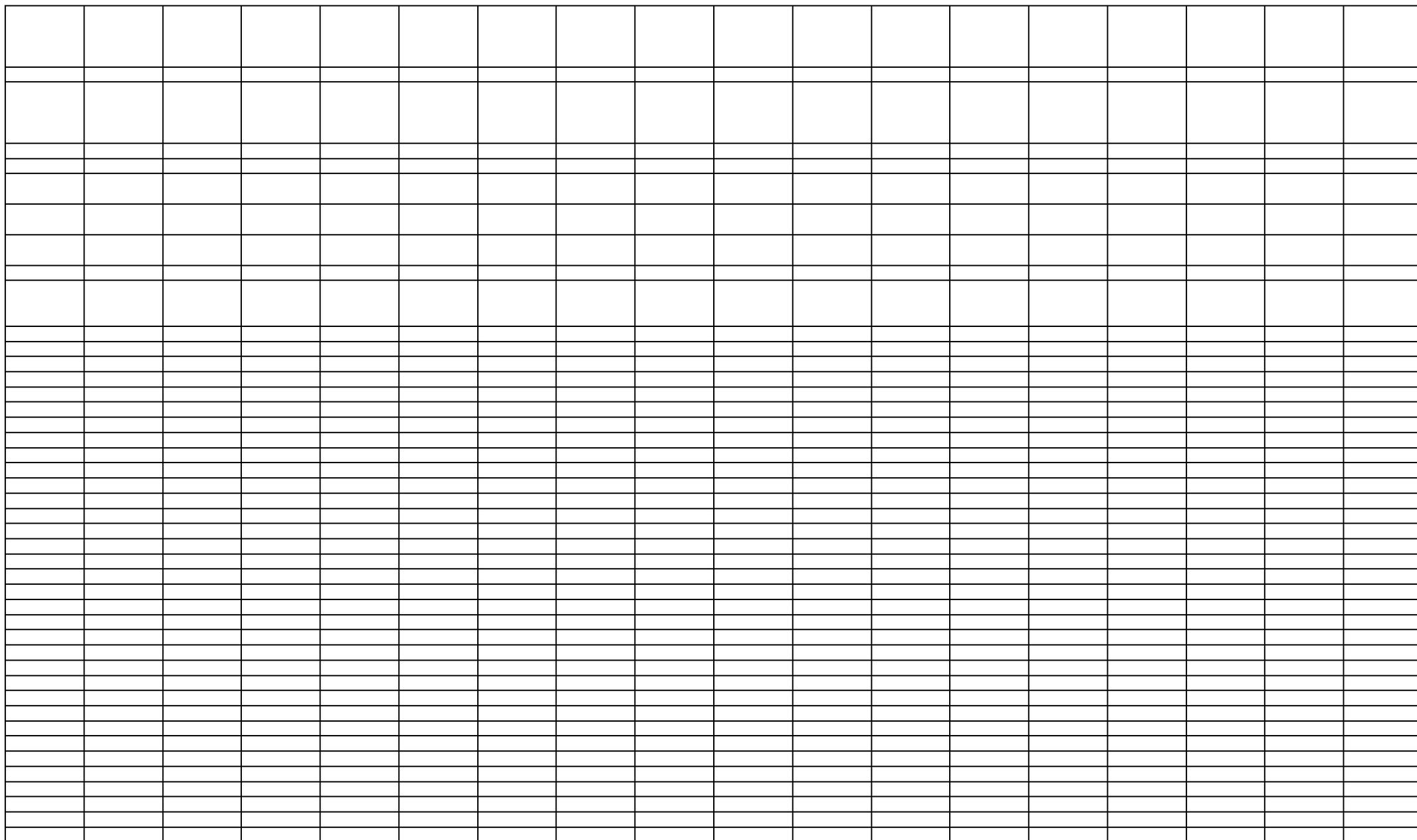
20/12/23	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	1	1	1	0	1	0	@19	FRAISSIGNES Martin&Laurence pour association VENT CONTRAINTÉ / Habite MENETREOLS SOUS VATAN / Saturation visuelle et sonore de la zone dès à présent / Proximité du château de Paudy / Préserver l'attractivité touristique / Nécessité de zones de "respiration visuelle" préconisée par la DDT de l'Indre / Projet situé sur axe migratoire des grues / Aléas de production de cette énergie non pilotable / Dépréciation du patrimoine immobilier.
15/12/23	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	R20 (6)	MALBETE Claude / Habite Poncet la Ville à Paudy / Saturation des éoliennes est maximum. Il ne faut pas en rajouter/
22/12/23	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	1	1	1	1	0	1	0	@21	POUSSET Anne-Claire pour association PPRD36 / Habite DIOU / Commentaires et questions sur les thèmes suivants : Saturation visuelle et densification des éoliennes / Problématique raccordement poste source / Bilan énergétique du parc / Retour des avis des communes avoisinantes / Capacité financière / Maitrise foncière / Impact sur la faune et la flore / Implantation dans zone écologique / co-visibilité sur le château de Paudy (Pièces jointes)
22/12/23	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0	@22	FRANCHAUD André pour association Meunet Patrimoine Préservé / Habite MEUNET SUR VATAN / Trop d'éoliennes dans cette partie du département / Atteintes à la santé.
22/12/23	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0	@23	ANONYME / Habite PAUDY / Nuisances sonores et lumineuses / Atteintes à la biodiversité / Pollution des sols (Béton)
22/12/23	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	@24	ANONYME / habite MEUNET SUR VATAN / Capacité maximum de concentration éolienne dans ce secteur du département de l'Indre. Ce projet renforcerait la saturation visuelle.
22/12/23	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	@25	ANONYME / Suite de la contribution n° @24
22/12/23	0	0	1	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	@26	ANONYME pour association Meunet Patrimoine Préservé / Habite MEUNET SUR VATAN / A déjà déposer une contribution n° @22 / Attire l'attention sur les quelques 30000 habitants de la zone 15 du SRCAE ; cette zone de 30x20km environ, a cheval sur la limite des dpts 36 et 18 va de Vatan/Vierzon jusqu'à Charost/Issoudun et alentours du département. Actuellement 250 éoliennes sont en production et l'objectif est de doubler d'après le SRCE, soit une éolienne tous les 3km.
22/12/23	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	@27	ANONYME / Habite VIGOUX / Ces usines de production sont trop intermittentes et nécessitent une compensation trop dispendieuse en carbone (charbon, gaz) / Bétonnages des terres arables / Ces installations devraient rentrer dans le cadre de la loi ZAN / Destruction de la biodiversité (Insectes et avifaune)
22/12/23	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	@28	PANEL Jean / Vice président du CIER / Habite Châteauroux / Les objectifs en énergie renouvelable déjà atteints / Paysages sont disqualifiés, le patrimoine bâti est meurtri, et la biodiversité est atteinte.
22/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	@29	SAUGET Gérard / Habite Pellevoisin / Machines qui brassent de l'argent
22/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	@30	GUEZ Sylvie / Habite Celon / Département impacté par de nombreux parcs éolien / Non équitable entre les départements
23/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	@31	ROLLAND Cécile / Habite Chaillac / Les promoteurs ne cherchent qu'à s'enrichir / Eolien nuisible pour la santé et anti écologique
23/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	@32	COURTAULT Clémence / Habite Chaillac / Projet destructeur de l'environnement aux alentours de son domicile
23/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	1	1	0	1	0	@33	BROSSE François / Habite Vatan / Co-visibilité forte avec château de Paudy / Pourquoi implanter un projet près d'un monument classé et aussi pourquoi les bâtiments France ne s'opposent pas aux projets éoliens / Quels textes régissent les mesures d'accompagnement / Si ces « mesures d'accompagnement » ne reposent sur aucune législation ne peut-on pas considérer ces dons d'argent comme de la corruption d'élus ? / Dans le volet acoustique il est indiqué qu'en soirée il y aura des risques de dépassements réglementaires sur la ZER de la Ronde dans ce cas pourquoi les promoteurs proposent-ils un projet qui n'est pas dans le cadre de la loi ? / Dans l'atteinte de la biodiversité existe-t-il des études scientifiques démontrant l'efficacité de cette zone de chasse préférentielle proposée ? / Qui fera le suivi de mortalité ? Les conclusions de ce suivi seront-elles rendues publiques ? / Les éoliennes seront-elles démantelées si des chauves-souris sont tuées (car la loi interdit de les tuer) ? Pourquoi devrait-on donner le droit de tuer à ces promoteurs ?
23/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	@34	GUIGNARD Liliane / Lussac les Eglises (87) / Les éoliennes entraînent un gaspillage de terres agricoles et défigurent la champagne berrichonne / Doutes sur le démantèlement de celles-ci et la remise en état des sites
23/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	@35	MOTTE Franck / Habite Cromac (87) / Stop aux développements incontrôlés des éoliennes
23/12/23	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	@36	ANONYME / Habite Buzançais / Eolien est une production dérisoire / Les éoliennes détruisent les paysages, le cadre de vie et créant des déserts de biodiversité.
23/12/23	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	@37	VRIGNAT Pascal pour A.H.T.I (Association des Hébergeur Touristiques de l'Indre) / Habite Belabre / Demande à la commission d'enquête de prendre ces "Considérons "que depuis 2010..... la production d'énergie électrique renouvelable couvre d'ores et déjà la consommation électrique totale du département " et le second "que le département est le second producteur d'énergie renouvelable de la région" dans notre futur rapport et doivent faire jurisprudence. Extrait de l'arrêté Préfectoral de refus du parc
23/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	1	1	1	1	1	0	0	1	@38	PUYGRENIER Marcel / Habite Saulgon (16) / Région saturée / Atteinte à la faune / Mesures d'évitement inefficaces / retombées fiscales pour la commune surévaluées / impacts sanitaires sur les populations, syndrome éolien, bruit / Dévalorisation des logements / Inefficacité de ce moyen de production
23/12/23	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	E39	VRIGNAT Pascal pour A.H.T.I (Association des Hébergeur Touristiques de l'Indre) / Habite Belabre / DOUBLON DE LA CONTRIBUTION @37
23/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	@40	GUITTARD Franck / Habite Mouhet / Ce projet saccage les meilleures terres/ Les parcs éoliens et photovoltaïques détruisent la biodiversité, les paysages historiques.

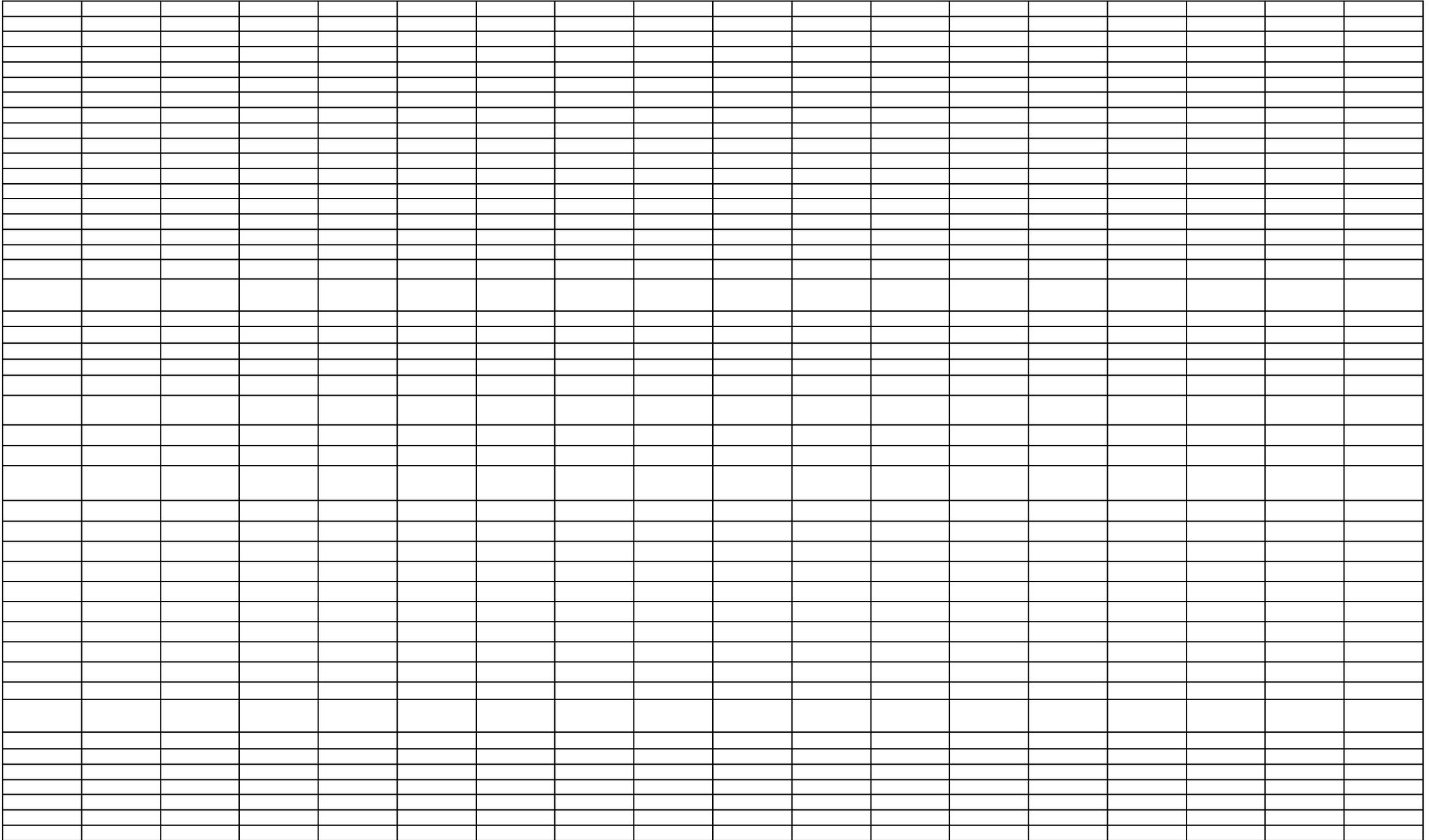
23/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	@41	DESPANCHES Michel / Habite Villeurbanne / Impact paysager important/ Présence déjà excessive dans cette partie du département / Impacts sonores, infrasoniques et lumineux impossible a atténuer / Des conséquences mortifères sur les chiroptères en raison de la garde au sol / Démantèlement en fin de vie reste aléatoire / Production aléatoire et décalée par rapport aux besoins des consommateurs (Document joint " ETUDES D'ACTION ECOLOGIE de avril 2021 ")		
23/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	@42	DELFAU Marie-Claude / Habite Ruffec (16) / Tout va à l'encontre de la planète.		
23/12/23	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	@43	FONTAINE Luc pour F3E et association des hébergeurs touristique / Habite Chalais (16) / L'impact de mortalité des machines sur l'avifaune est inconnu et volontairement caché au public / Tant que les comptages de mortalité ICPE ne seront pas été effectuées et rendues obligatoires dans les huit jours suivant la mise en route des machines, leur impact sur l'environnement restera totalement inconnu.		
23/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	@44	DUCHEMIN Michel / Habite Celon / Signale couloir migrateur et chauves souris dévoreuses d'insectes		
23/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	@45	HORS DELAI / POLGE Julien / Diou / Projet fait au détriment des habitants / zone déjà très dense en éoliennes		
22/12/23	0	1	1	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	0	C46	LACÔTE Christian pour le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre à Châteauroux /Le projet implanté dans une zone fortement impactée des éoliennes/ Modifications de l'assise des chemins		
23/12/23	1	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	1	0	0	R47 (7)	GENICHON Gérard / Habite Poncet la Ville à Paudy/ Saturation visuelle et sonores/ Pas convaincu de la rentabilité de cette énergie		
23/12/23	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	0	0	R48 (8)	LESAGE Bernard / Le Mez à PAUDY / Subit les contraintes des autres parcs / Effet stroboscopiques/ Pollution lumineuses la nuit/La limite des 500 mètres n'est plus adaptée avec les nouvelles éoliennes/ Bridage inefficaces		
23/12/23	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	0	0	R49 (9)	NIVET Agathe / Habite le Mez Paudy / Va être impacté à l'Est par ce projet (Bruit lumière ombre)/ Saturation visuelle		
23/12/23	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	0	0	R50 (10)	NIVET Agathe MAIRE DE LA COMMUNE / Espace visuel saturé / Le GIEEC affirme que dans quelques années il n'y aura pas assez de vent pour les éoliennes/Pour des éoliennes de 500 mètres le périmètre reste inchangé/ Les clignotement rouge polluent la nuit		
23/12/23	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	E51	CASAVIN Catherine / Habite Paudy/ Le projet aura un Impact sur la beauté du paysage et sur l'immobilier		

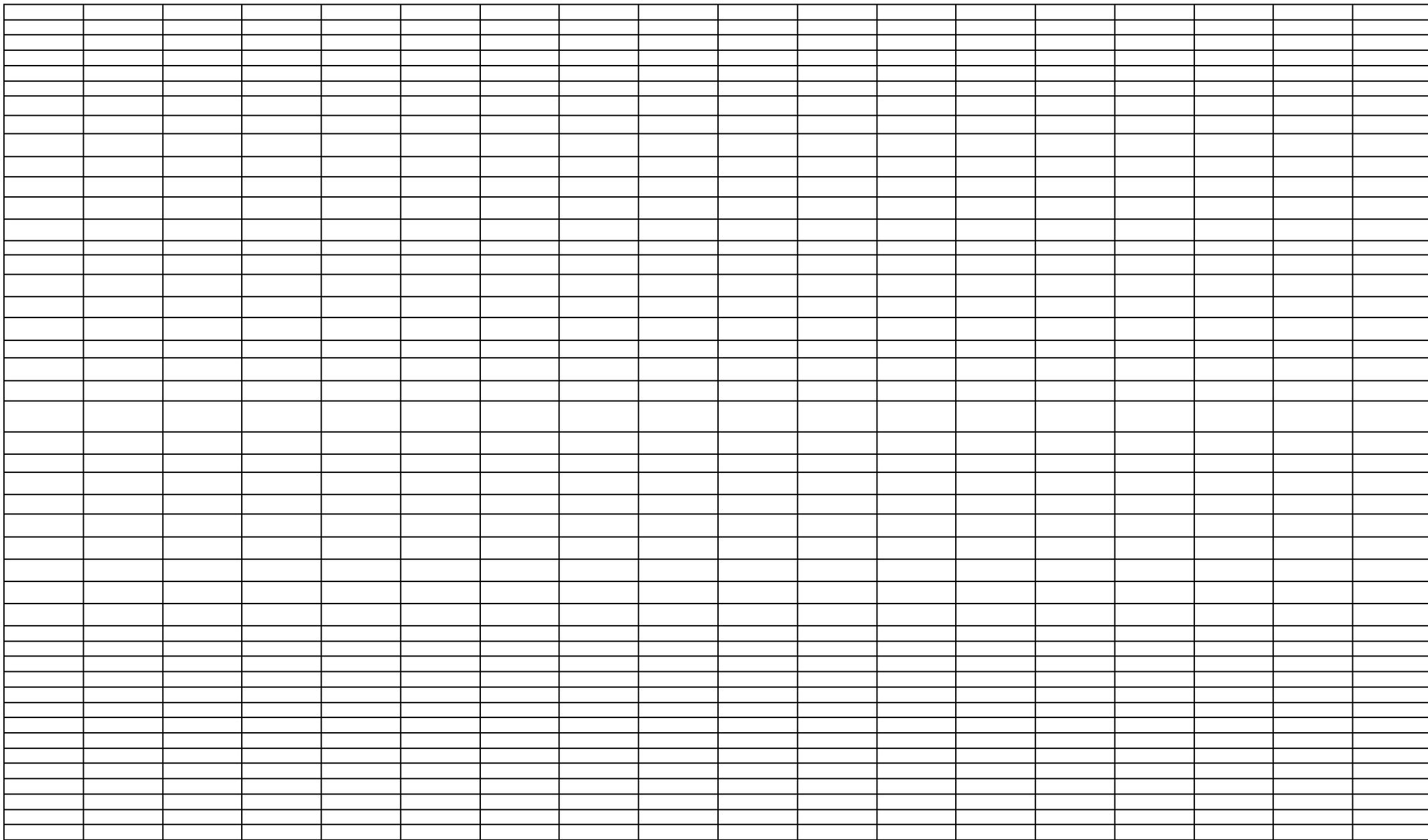
A table with 23 columns and 25 rows. The 15th column is shaded gray. The table is otherwise empty.

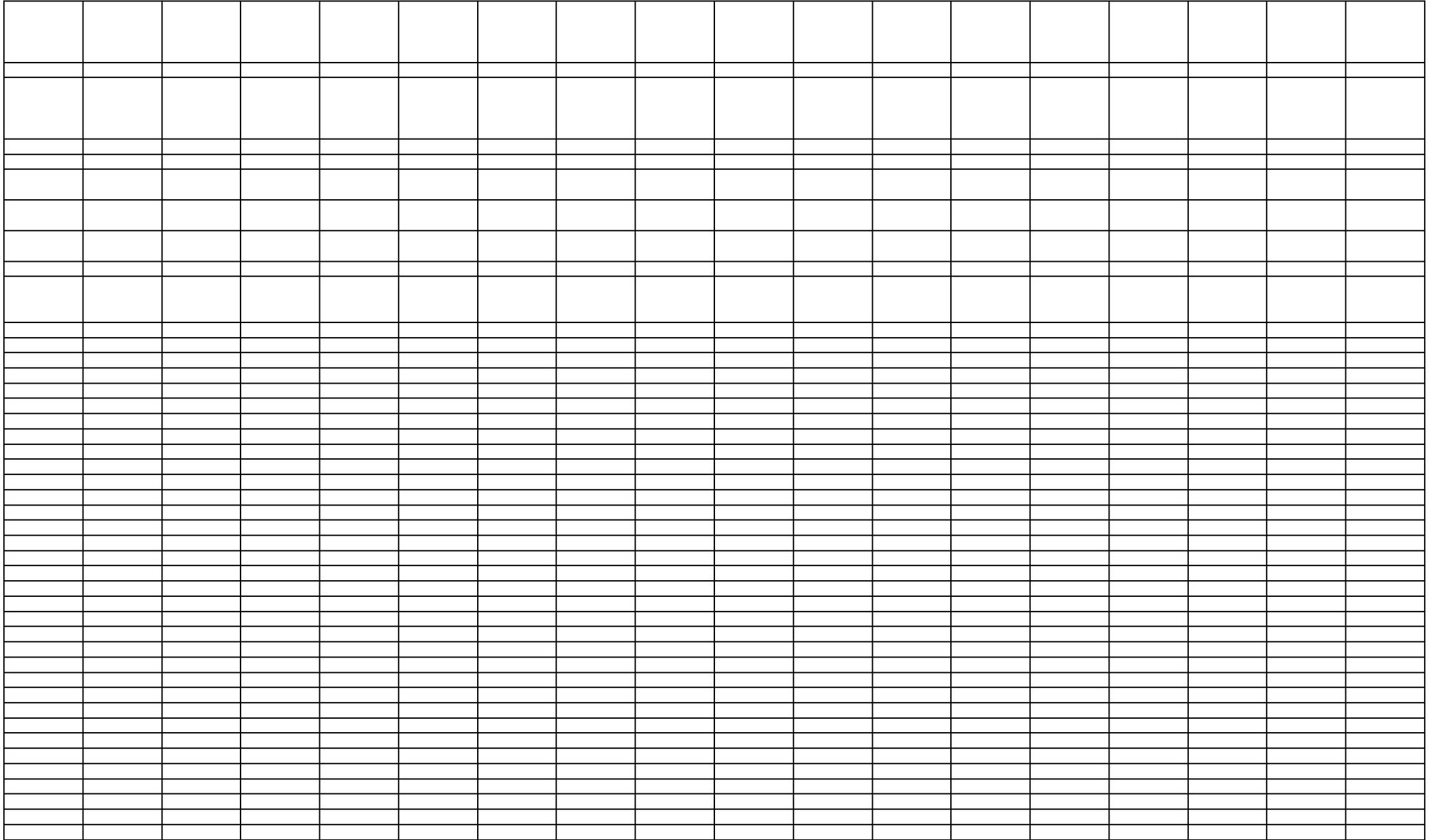


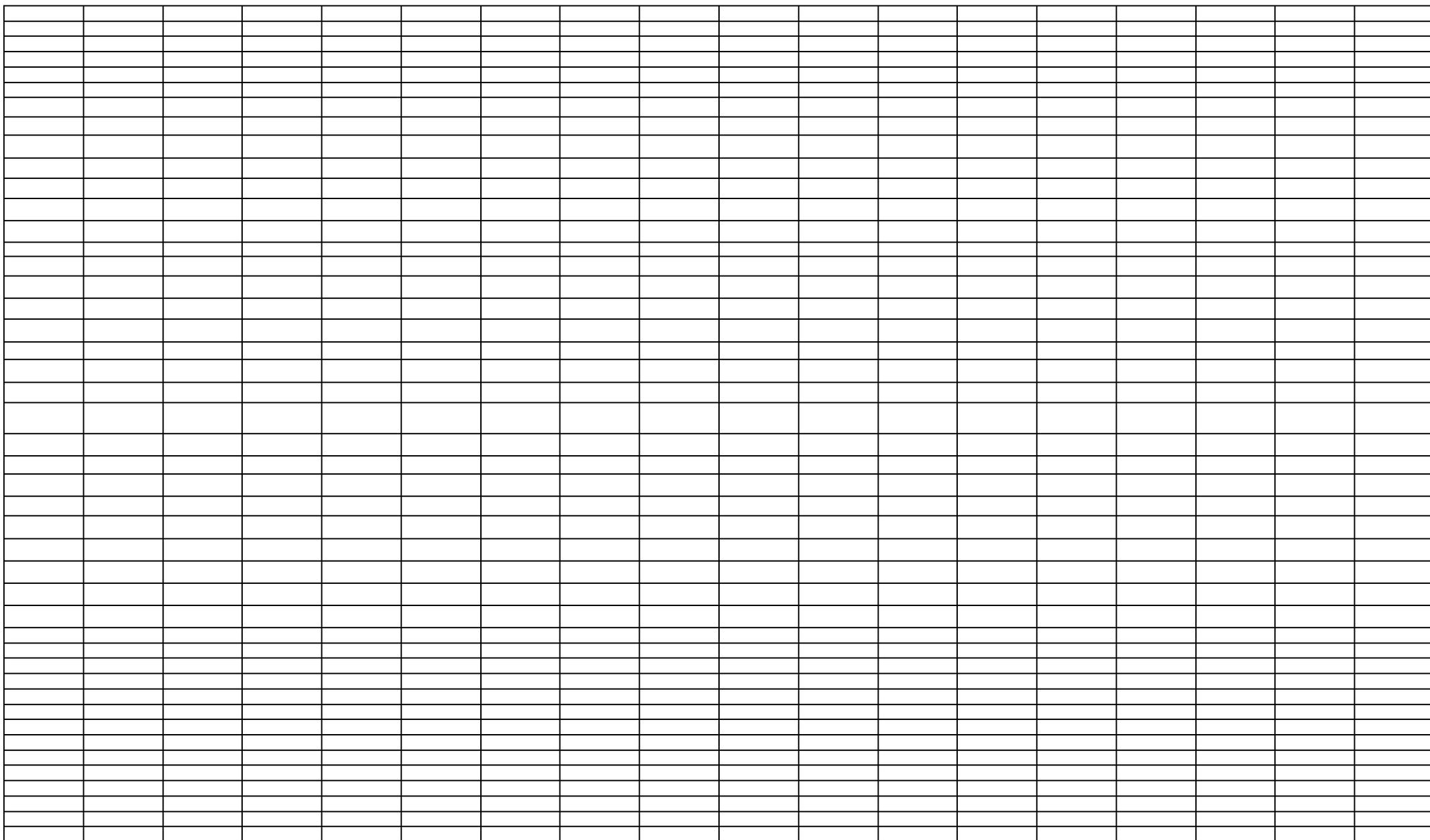


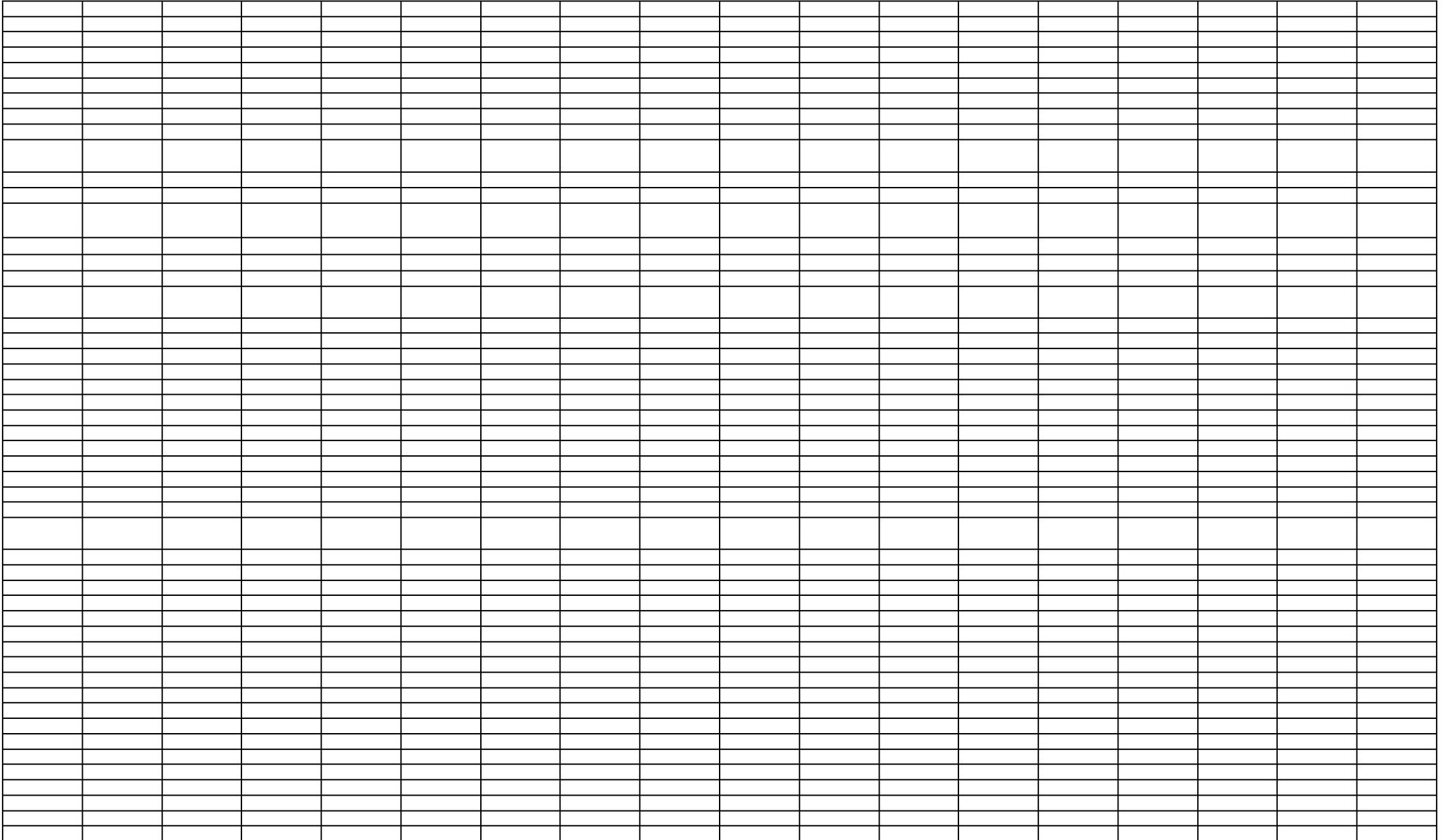


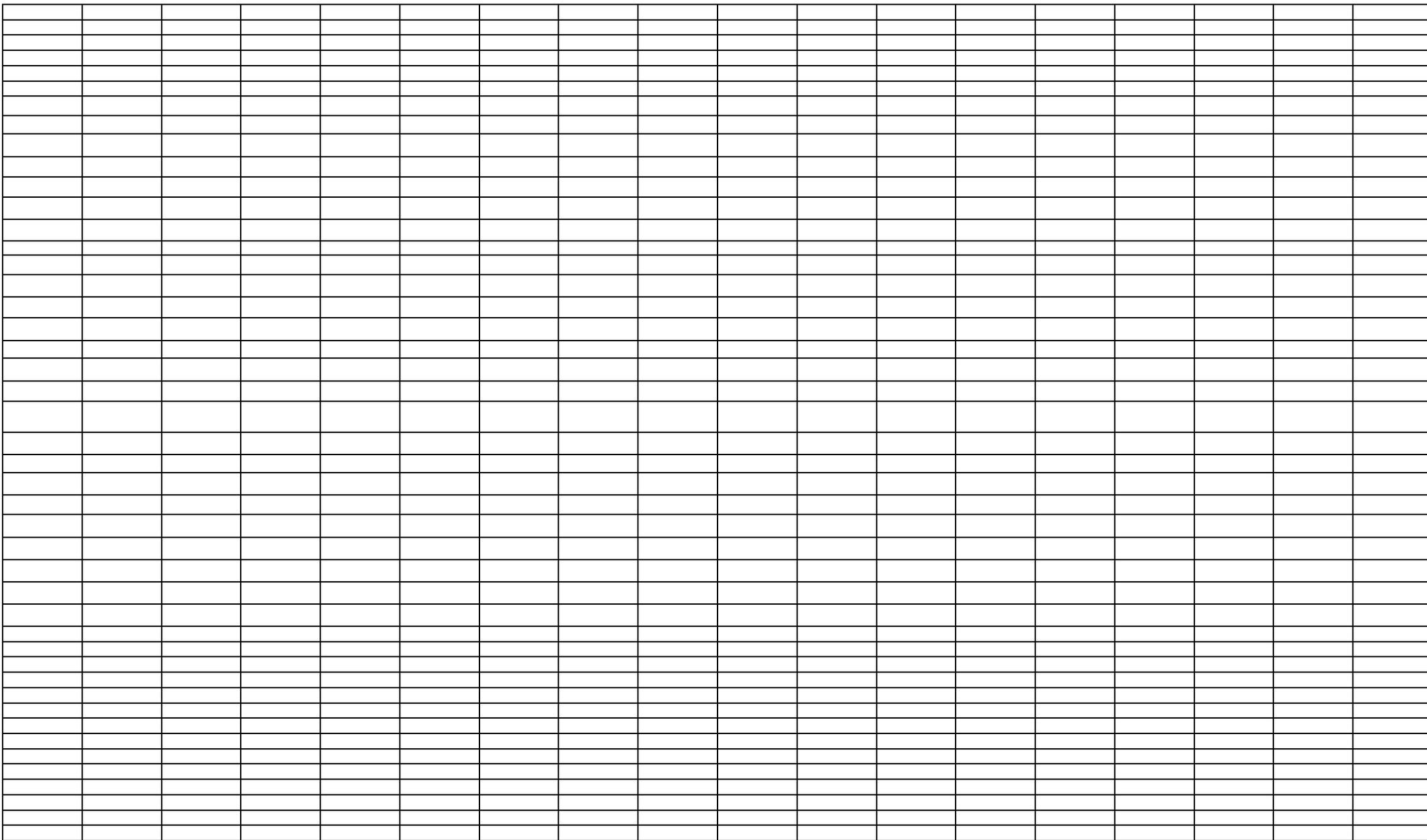


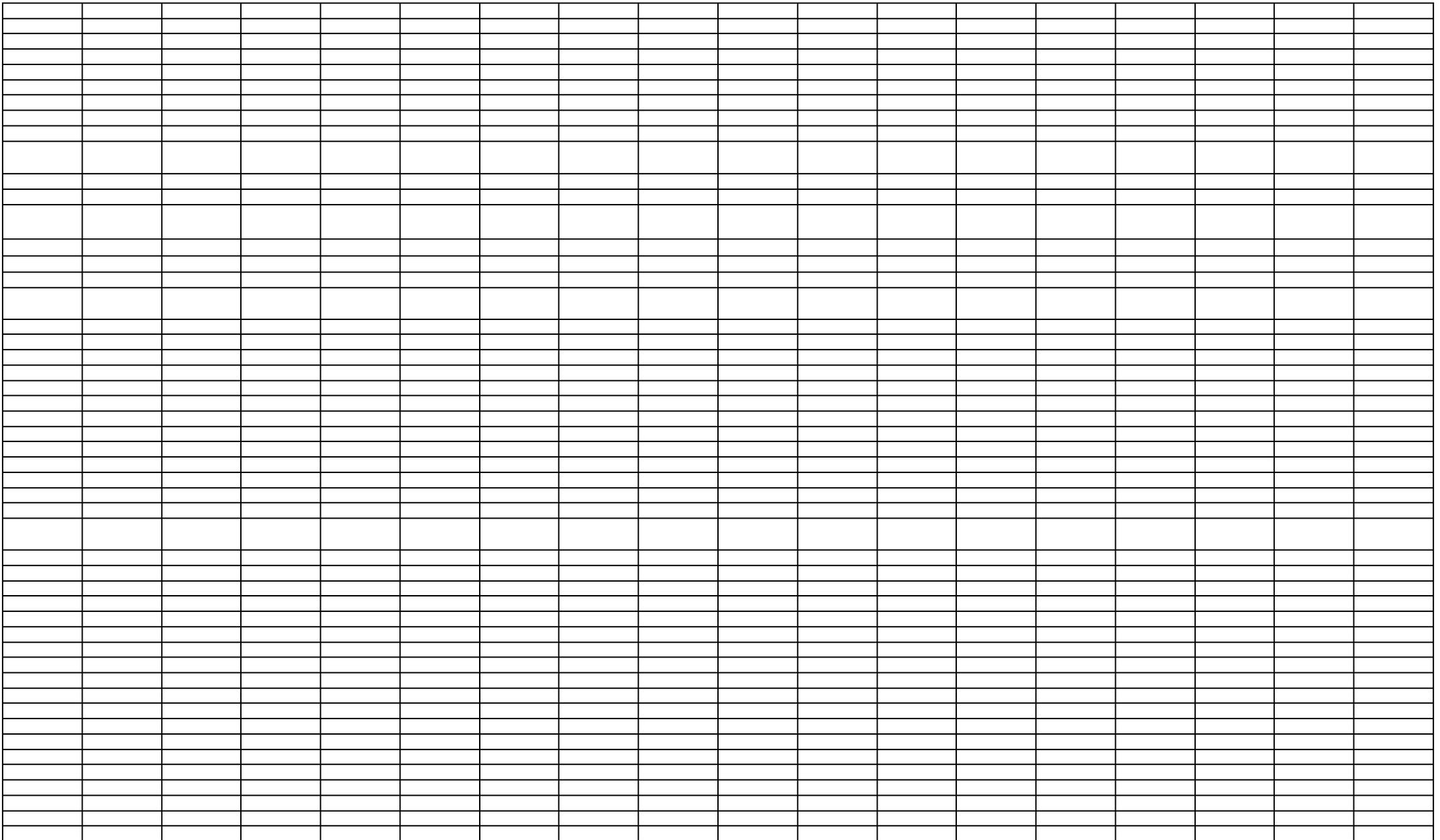


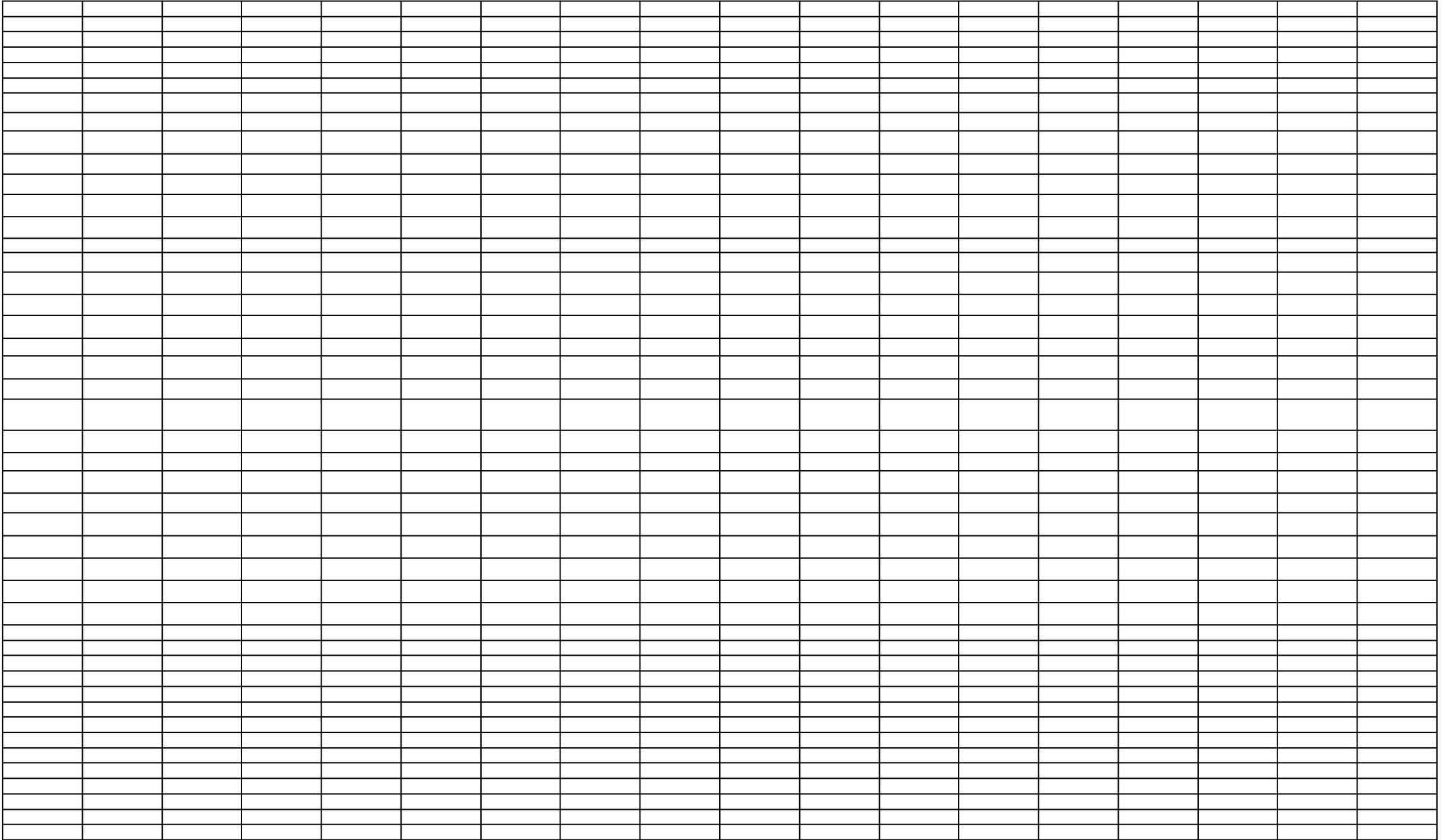












3

0

0

Horaire	LIEU	DATE	Observ écrites sur registre	courriers annexés	Nombre sigantaires
09h00 à 12h00	Paudy	23/11/23	3	0	0

0
Obsv orale
0